



**Décision du Bureau n° :  
2026 - 07**

**Objet :  
Environnement – Acquisition  
foncière lieu-dit « Chatanay »  
à Millery**

## **DECISION DU BUREAU**

**Le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt mai 2026, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, en présence de :**

**Présents : M. Serge BERARD, M. Jean-Marc BUGNET, M. Pierre FOUILLAND, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Aurélie MORETTI, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON,**

**Absents excusés : M. Sébastien FRANCOIS, Mme Pascale MILLOT ;**

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°2026-26 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT

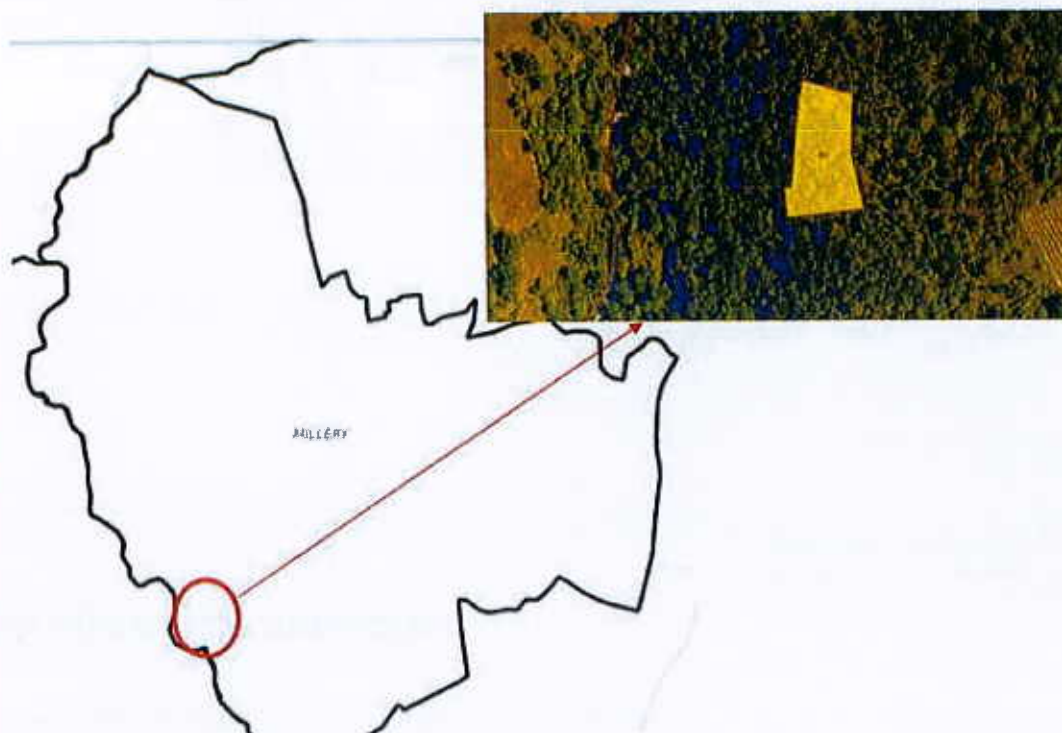
La CCVG a l'opportunité d'acquérir une parcelle boisée située sur la commune de Millery, que les propriétaires souhaitent lui céder, dans le cadre de ses stratégies Agriculture 2030 et Biodiversité 2024-2034.

Il s'agit d'une parcelle en zone naturelle, située au lieu-dit « Chatanay », d'une contenance totale de 1 879m<sup>2</sup> :

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr



### Caractéristiques de la parcelle

Secteur	Réf. cadastrales	Nature cadastrale	Zonage PLU	Surface
Chatanay	AS 0080	Bois, taillis	Nco	1 879 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>1 879 m<sup>2</sup></b>

### Les enjeux agricoles et environnementaux

Cette parcelle présente des enjeux écologiques forts, détaillés en annexe, qui confirment l'intérêt d'une acquisition par la CCVG.

Elle est située au cœur d'un boisement qui constitue un corridor écologique structurant sur la commune et identifiée comme présentant un enjeu écologique fort dans le diagnostic Biodiversité de la CCVG réalisé en 2022. A ce titre, elle est classée en zone Naturelle – corridor écologique au Plan local d'urbanisme de la commune et en périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

Elle est, par ailleurs, située au droit d'un ensemble de parcelles appartenant à la commune de Millery. Une gestion cohérente des parcelles de la commune de Millery et de cette parcelle pourrait être mise en place, avec l'élaboration d'une notice de gestion pour l'ensemble des parcelles, si la commune de Millery est intéressée.

Commune	Parcelle	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
Millery	AS 80	Lieu-dit « Chatanay »	1 879m <sup>2</sup>	0,80€/m <sup>2</sup>		03/03/2026
TOTAL – arrondi supérieur			1 879 m <sup>2</sup>	1 504 €		

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver l'acquisition de la parcelle listée ci-avant,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget,

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 20 mai 2026

Le Président,  
Damien COMBET

